

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-144

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
ANNULE ET REMPLACE N°2026-141

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la mutation d'un transformateur électrique, que doit réaliser l'entreprise ENEDIS, avenue de Chaudeau,
Vu la demande formulée par l'entreprise,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la mutation d'un transformateur électrique, que doit réaliser l'entreprise ENEDIS, avenue de Chaudeau, au niveau du transformateur électrique, **le 16 juillet 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et réglementairement signalé. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Les fouilles devront être protégées par des plaques. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-141.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ENEDIS.

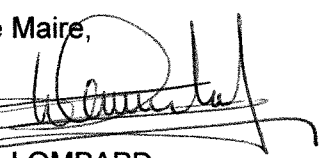
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 3 juillet 2026.



Le Maire,


William LOMBARD